

4

Commission permanente

Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48787

26 - Famille, Enfance, Prévention

Autorisation de signature des marchés relatifs au transport des enfants et des jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211.-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161.5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est compétent pour financer les besoins des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et des jeunes majeurs qu'elle accompagne. Leurs déplacements figurent parmi ces besoins, notamment lorsqu'ils sont accueillis chez un.e assistant.e familial.e.

La prise en charge par le Département, dans le cadre de l'accord-cadre relatif au transport des enfants et des jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance du Département d'Ille-et-Vilaine, est mise en œuvre lorsque les mineurs ou jeunes majeurs ne peuvent être transportés par leur accueillant, leur famille ou par tout autre moyen. Il ne concerne pas les mineurs et les jeunes majeurs accueillis dans des établissements d'Ille-et-Vilaine habilités à l'aide sociale à l'enfance dont le budget versé par le Département doit leur permettre de répondre à l'ensemble de leurs besoins, déplacements compris.

L'accord-cadre en cours a été mis en œuvre au 1er janvier 2020. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il prévoyait un découpage du territoire breillien en 19 lots disposant chacun de trois attributaires. Cette organisation a entraîné une complexité de gestion pour les centres départementaux d'action sociale du fait de l'identification difficile du prestataire compétent, de l'impossibilité de mutualiser les transports, d'une forte disparité d'activité entre les lots et enfin de la diversité des tailles des entreprises attributaires, aux capacités d'action très inégales et a probablement eu un impact sur le recours aux prestations hors marché.

Aussi, après un sourcing auprès d'un panel d'entreprises, le choix s'est porté sur un allotissement plus resserré autour de 9 lots mono attributaires, contre 19 multi-attributaires à l'heure actuelle, afin de permettre une exécution des prestations plus réactive et facilitante. En effet, le délai de 24 heures laissé auparavant à chaque attributaire pour répondre aux demandes de transport était difficilement compatible avec les urgences de prise en charge.

Ce contrat s'accompagne de pénalités à l'encontre du titulaire s'il ne respecte pas ses obligations. La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 octobre 2023, a attribué les marchés correspondant selon le tableau joint en annexe.

La dépense maximale annuelle HT, pour les 9 lots, est de 4 450 000 € HT, conformément à l'usage de prévoir un montant maximum plus élevé que le montant estimé afin de permettre la réponse à un besoin exceptionnel imprévisible, sans repasser un nouveau marché.

Les crédits seront inscrits, au budget primitif 2024, sous l'imputation budgétaire 011- code fonctionnel 4213, imputation 6245.6 - p112 (nomenclature M57).

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commandes mono-attributaires pour les lots 1 à 9 avec un montant maximum par prestataire retenu par la Commission d'appel d'offres du 17 octobre 2023, dont la liste est jointe en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231847V4

Pour extrait conforme